

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
20 NOVEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 4 novembre 2025, s'est réuni le 20 novembre 2025 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christelle PETIT, Vice-Présidente du CIAS.

Etaient présents (10) : Annick BIENBEAU, Claude BLAIN, Pierre-Yves CHARPENTIER, Isabelle CROCHET, Jean-Noël GUILLAUMIN, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE, Anne-Marie OSWALD et Josépha WIOLAND

Etaient excusés (9) : Christophe DRUNAT, Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Ghislain BERTHIN, Cécile BORY, Jean-Noël DARGOUGE, Isabelle DEUSS, Christophe DRUNAT, Martine HAUTIN, Solange LEJUS et Philomène MAILLET

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du dernier Compte rendu de séance Conseil du 9 juillet 2025
- 2/ Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'agent Administratif
- 3/ Budget – Créances éteintes
- 4/ Budget – Approbation de la décision modificative n°1
- 5/ Approbation de la convention d'attribution de la subvention 2025 à la Mission Locale de Bourges pour les permanences des Aix d'Angillon et de St-Martin-d'Auxigny
- 6/ Approbation de la convention d'attribution de la subvention 2025 à la Mission Locale Sancerre-Sologne pour les permanences de Henrichemont
- 7/ Convention de partenariat avec UnisCité pour la mise en place de visites de courtoisie chez les personnes âgées par un trinôme de services civiques
- 8/ Questions diverses

Information	Projet de délibération
-------------	------------------------

En introduction de la séance, Mme PETIT informe qu'un point n°8 doit être ajouté à l'ordre du jour, et soumet donc à l'approbation des membres présents du Conseil d'Administration l'ajout du point suivant : « *Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le CIAS Terres du Haut Berry* ».

Les membres du conseil approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Rapporteur	Numéro de délibération	Intitulé de la délibération	Vote de la délibération
Vice-Présidente	de-2025-15	Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'agent Administratif	A l'unanimité 10 voix pour
Vice-Présidente	de-2025-16	Budget – Créances éteintes	A l'unanimité 10 voix pour
Vice-Présidente	De-2025-17	Budget – Approbation de la décision modificative n°1	A l'unanimité 10 voix pour
Vice-Présidente	De-2025-18	Approbation de la convention d'attribution de la subvention 2025 à la Mission Locale de Bourges pour les permanences des Aix d'Angillon et de St-Martin-d'Auxigny	A l'unanimité 10 voix pour
Vice-Présidente	De-2025-19	Approbation de la convention d'attribution de la subvention 2025 à la Mission Locale Sancerre-Sologne pour les permanences de Henrichemont	A l'unanimité 10 voix pour
Vice-Présidente	De-2025-20	Convention de partenariat avec UnisCité pour la mise en place de visites de courtoisie chez les personnes âgées par un trinôme de services civiques	A l'unanimité 10 voix pour
Vice-Présidente	De-2025-21	Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le CIAS Terres du Haut Berry	A l'unanimité 10 voix pour

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 juillet 2025.

**2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

Il convient de supprimer en raison d'une nomination à la suite d'un avancement de grade :
-1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (gestionnaire France Services)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (gestionnaire France Services)

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

3/ BUDGET – CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande au CIAS Terres du Haut Berry d'admettre en créances éteintes à son budget, la somme de :

- **783,80 €** (214,50 € (portage de repas 2016) + 221,65 € (portage de repas 2016) + 221,65 € (portage de repas 2017) + 126,00 € (portage de repas 2017)) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'admettre en créances éteintes la somme de **783,30 €**
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget du CIAS – article 6542 « créances éteintes »

Mme OSWALD demande de quel CIAS datent ces créances.

Mme PETIT précise que ces créances datent d'avant la fusion des 3 communautés de communes en 2017, qu'elles datent donc de l'époque du CIAS Terroirs d'Angillon, et du fait de la fusion se retrouvent transmises de droit au CIAS Terres du Haut Berry.

Il est également précisé que le service de portage de repas a été fermé par la Collectivité en 2019.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

4/ BUDGET – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prévoir les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de 783,80 €, il convient de prendre la décision modificative suivante

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 65	6542 - Créances éteintes	800,00			
Chap 011	60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	-800,00			
total		0,00	total		0,00

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

5/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 MISSION LOCALE DE BOURGES-ST FLORENT-MEHUN POUR LES PERMANENCES DE ST-MARTIN-D'AUXIGNY ET DES AIX D'ANGILLON

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations adopté en conseil d'Administration le 12/10/2017 ;

Considérant, la proposition de convention relative à l'attribution d'une subvention adressée au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par le Directeur de la Mission Locale de Bourges et réceptionnée le 12 octobre 2025 ;

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement visé précédemment ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges est une association réunissant les collectivités locales, des administrations, et des acteurs économiques et sociaux, qu'elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, tous niveaux confondus et propose ses services aux entreprises et artisans installés sur le territoire pour faciliter leur recrutement et les informer sur les contrats et mesures spécifiques aux jeunes.

Considérant que son territoire d'exercice couvre 23 communes de notre territoire et qu'en 2024 elle a été en contact avec 171 jeunes issus de ces communes, dont 69 nouveaux inscrits ; et que 586 entretiens ont été réalisés à ce titre.

Considérant que la Mission Locale de Bourges a signé une convention de partenariat avec les Maisons de Services au Public et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans une volonté de travailler ensemble sur notre territoire ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges effectue 4 permanences mensuelles sur notre territoire (2 sur les Aix d'Angillon et 2 sur St-Martin-d'Auxigny) pour faciliter l'accompagnement des jeunes ;

Considérant que le coût de la subvention sollicitée est de 1,20 € par habitant, soit un montant total de 27 280,80 € pour 22 734 habitants ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention ci jointe passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Mission Locale de Bourges pour l'année 2025**
- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 27 280,80 € à la Mission Locale de Bourges, au titre de l'insertion des jeunes de son territoire**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**
- **D'imputer la dépense au budget du CIAS**

Les membres du Conseil débattent sur le courrier reçu de la Mission Locale, informant les mairies des baisses de dotation future de l'Etat pour les Missions Locales. La baisse serait de 13%.

Mme OSWALD demande si une contribution exceptionnelle ne peut être attribuée à cet effet aux missions locales œuvrant sur le territoire.

Mme PETIT répond que les budgets 2025 des missions locales pourront être bouclés, mais proposent effectivement d'étudier une hausse des subventions locales dans le budget 2026 en cours d'élaboration.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

**6/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025
MISSION LOCALE SANCERRE-SOLOGNE
POUR LES PERMANENCES D'HENRICHEMONT**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations adopté en conseil d'Administration le 12/10/2017 ;

Considérant, la proposition de convention relative à l'attribution d'une subvention adressée au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par la Directrice de la Mission Locale Sancerre-Sologne et réceptionnée le 1 octobre 2025 ;

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement visé précédemment ;

Considérant que la Mission Locale Sancerre-Sologne est une association réunissant les collectivités locales, des administrations, et des acteurs économiques et sociaux, qu'elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, tous niveaux confondus et propose ses services aux entreprises et artisans installés sur le territoire pour faciliter leur recrutement et les informer sur les contrats et mesures spécifiques aux jeunes.

Considérant que son territoire d'exercice couvre 7 communes de notre territoire et qu'en 2024 elle a été en contact avec 32 jeunes issus de ces communes, dont 10 nouveaux accueils ; et que 294 entretiens ont été réalisés à ce titre.

Considérant que la Mission Locale Sancerre-Sologne a signé une convention de partenariat avec les Maisons de Services au Public et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans une volonté de travailler ensemble sur notre territoire ;

Considérant que la Mission Locale Sancerre-Sologne effectue 2 permanences mensuelles sur notre territoire (Henrichemont) pour faciliter l'accompagnement des jeunes ;

Considérant que le coût de la subvention sollicitée est de 1,20 € par habitant, soit un montant total de 3 957,60 € pour 3 298 habitants ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention ci jointe passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Mission Locale Sancerre-Sologne pour l'année 2025**
- **D'approuver l'attribution d'une subvention de 3 957,60 € à la Mission Locale Sancerre-Sologne, au titre de l'insertion des jeunes de son territoire**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**
- **D'imputer la dépense au budget du CIAS**

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

**7/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNISCITE
POUR LA MISE EN PLACE DE VISITES DE COURTOISIE CHEZ LES PERSONNES AGEES
PAR UN TRINOME DE SERVICES CIVIQUES**

Considérant les travaux et les orientations retenues dans le cadre des différentes commissions sociales en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée, et notamment celles portant sur les Personnes Agées, le CIAS Terres du Haut Berry avait émis l'hypothèse de la mise en place de visites de courtoisie auprès des personnes âgées.

Lors du Conseil d'Administration du CIAS Terres du Haut Berry du 4 octobre 2023, Mme OSSUDE, chargée de mission Séniors UNISCITE, a présenté aux administrateurs du CIAS les dispositifs de visite de courtoisie auprès des personnes âgées par les binômes de services civiques déployés par l'organisme.

Sur l'année 2025, ce sont ainsi 4 personnes âgées du territoire qui ont bénéficié de visites de courtoisie par le binôme proposé et envoyé par UNISCITE, et 2 autres personnes ayant eu contact n'ont pas souhaité donner suite.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le bilan positif des équipes de services civiques ayant œuvré sur le territoire, et l'intérêt manifeste des personnes âgées bénéficiaires du dispositif,

Considérant l'intérêt du CIAS Terres du Haut Berry de conventionner avec UNISCITE pour la mise en place d'appels de courtoisie sur le territoire des Terres du Haut Berry,

Vu la proposition de convention adressée par UNISCITE, et réceptionnée le 6 octobre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention relative à la mise en place d'appels de courtoisie passée entre UNISCITE et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry à compter du 5 novembre à titre gratuit**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**

Mme PETIT explique qu'aucun jeune retenu pour ces missions de service civique n'est actuellement mobile ou issu du territoire des Terres du Haut Berry. De ce fait, il a été proposé par UnisCité de remplacer les visites de courtoisie par des appels téléphoniques. Cette disposition permettra de maintenir les contacts établis lors des missions précédentes, et d'anticiper une éventuelle évolution des possibilités de mobilité des jeunes engagés.

Les membres du Conseil s'interrogent sur l'intérêt des personnes âgées pour le dispositif dans ces conditions, et rappellent les indications de prudence souvent données aux personnes âgées sur les appels téléphoniques qu'ils peuvent recevoir, et notamment pouvant relever de tentatives d'arnaques.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

**8/ CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CIAS TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de problématiques communes et de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des

conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de **111 agents**, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté de communes = 103 agents,
- CIAS = 8 agents,
- répartition hommes – femmes :

Hommes : 23.42 %

Femmes : 76.58 %

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis de chaque collège (collège des représentants de la collectivité et collège des représentants du personnel) conformément à l'article 30 de la loi n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

- de fixer le nombre de représentants comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants
 - 3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants

- de placer ce comité social commun auprès de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'approuver le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles l'instance émet un avis

- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial

Les membres du Conseil demandent s'il est possible qu'un poste de représentant du personnel soit systématiquement proposé à un agent du CIAS, afin de s'assurer de la représentativité de celui-ci dans cette instance.

Mme PETIT indique qu'un poste ne peut pas être réservé, au risque de bloquer l'instance si aucun candidat du CIAS ne se propose ; mais qu'effectivement les agents du CIAS seront systématiquement sollicités pour intégrer cette instance.

Après renseignements pris auprès des services RH, il est précisé que les élections des représentants du Comité Social se font via, en premier lieu, la présentation d'une liste syndicale, à laquelle les agents du CIAS peuvent adhérer s'ils le souhaitent. En l'absence de liste syndicale, un tirage au sort du nom des agents est effectué pour représenter le personnel, en second lieu.

M. DECONINCK, responsable du CIAS, indique par ailleurs qu'un agent du CIAS siège actuellement au sein du Comité Social Territorial, et que les agents du CIAS entretiennent des relations étroites avec la Communauté de Communes, puisque les bâtiments sont partagés par différents services, et que les agents du service RH de la Collectivité œuvrent également pour le CIAS.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la délibération.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Mme PETIT et M DECONINCK présentent le bilan des Portes Ouvertes France Services. Deux forums ont été organisés.

Un job dating avec des entreprises du territoire et des entreprises extérieures au territoire mais avec un fort potentiel de recrutement et proposant des services de mobilité à leurs salariés, a réuni une centaine de visiteurs le mardi 7 octobre aux Aix d'Angillon. Des entretiens de recrutement ont suivi pour certains candidats. Mme PETIT souligne également le travail des jeunes de la Mission Locale sur cet événement. La reconduction d'un tel événement en 2026 est déjà envisagée.

Un forum Questions d'Habitat s'est tenu le jeudi 16 octobre en soirée à St-Martin-d'Auxigny. Si l'affluence s'est avérée décevante, les rencontres des habitants avec les partenaires présents ont été intéressantes pour les différents partis. Ce forum a également permis de mettre en avant le témoignage d'une bénéficiaire de l'OPAH, et l'intérêt de la démarche.

Mme PETIT présente ensuite le bilan des 2^e Olympiades Intergénérationnelles de la Semaine Bleue. Les établissements pour personnes âgées du territoire (Les Aix d'Angillon, Fussy, Henrichemont et Menetou-Salon), ainsi que les Centres de Loisirs des mêmes communes, se sont réunis le mercredi 8 octobre pour un grand moment de cohésion, de partage et de bienveillance autour d'activités ludiques intergénérationnelles. Les participants en sont ressortis ravis. La prochaine édition se tiendra sur Fussy, établissement lauréat du trophée 2025.

Mme WIOLAND et M DECONINCK rappelle ensuite qu'aura lieu les 28,29 et 30 novembre prochain la prochaine Collecte Nationale des Banques Alimentaires. Si les bénévoles et agents de l'aide alimentaire seront bien présents dans les supermarchés du territoire, il a été proposé à chaque mairie et chaque école du territoire d'établir localement un point de collecte.

Mme PETIT rappelle l'importance de cette collecte pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Mme PETIT et M DECONINCK indiquent enfin les dates des prochains conseils d'administration et commissions sociales. L'agenda s'établit ainsi :

- 28 janvier 2026 : conseil d'administration : débat d'orientation budgétaire
- 4 février 2026 : plénière sociale
- 4 mars 2026 : conseil d'administration : vote du budget

Mme PETIT rappelle que le budget doit être voté avant les prochaines élections municipales, mais que le prochain Conseil d'Administration aura possibilité de modifier celui-ci si nécessaire après les élections et l'établissement d'un nouveau collège d'administrateurs du CIAS.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 19h20.

La Vice-Présidente,
Christelle PETIT



Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN

